

S O M M A I R E :

Création d'Arrondissements.

portant création des arrondissements de :
Paouignan - Awaya - Thio (Sous-Préfecture
de Dassa-Zoumé)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
 VU le décret n°144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
 VU le décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960 donnant aux six régions de la République du Dahomey le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements ;
 VU le décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
 SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Défense Nationale ;
 Le Conseil des Ministres entendu,

E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est Paouignan, les villages de : Paouignan - Gbédavo - Ouissi - Pépédé.

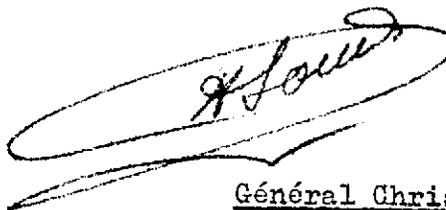
ARTICLE 2.- Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est Awaya, les villages de : Awaya - Gbaffo - Soclogbo - Mininfin - Zankoumadon - Gnonkpin-gnon - Dovissomé.

ARTICLE 3.- Sont érigés en un arrondissement dont le chef-lieu est Thio, les villages de : Thio - Agouagon - Hoko - Assanté - Houin - Gbanlin-Hansocé - Glazoué - Zassé - Sowé - Kpakpaza - Yawa - Magoumi.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 21 MARS 1966

Par le Président de la République,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de la Défense Nationale,


Général Christophe SOGLO.-

Lt.Colonel Philippe AHO.-

Pour Le Ministre des Finances
et des Affaires Economiques absent,
Le Ministre chargé de l'intérim,

AMPLIATIONS :

ORIGINAL 1 - PR 5 - Ministères IO -
MISDN/T.I2 - Préf.Centre 2 - S/P.
Dassa-Zoumé 2 - MFPT 2 - Gendarm. 2 -
Procureur 2 - Radio-Info. 2 - JORD 2 -
Archives 2.